

GUIDE DES AIDES SOCIALES

ÉDITION 2024-2025



FEBIA

Fédération Étudiante de Bourgogne Inter-Associative

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
ÉDITO	2
PRÉSENTATION DE LA FEBIA	3
AIDE FINANCIÈRE	4
AIDES SPÉCIFIQUES.....	9
AIDE AU LOGEMENT	11
TROUVER UN LOGEMENT.....	11
AIDE AU TRANSPORT	15
AIDE À L'ALIMENTATION	17
ÉPICERIES SOLIDAIRES ET AUTRES.....	17
SCOLARITÉ	21
AIDE À LA MOBILITÉ.....	21
RESSOURCES PROPOSÉES PAR L'UNIVERSITÉ.....	24
BIEN ÊTRE ET SANTÉ	25
HANDICAP	29
CULTURE ET SPORT	31

ÉDITO



Depuis plusieurs années nous n'avons pu que faire le constat de l'explosion de la précarité étudiante, que ce soit en termes économiques, médicales, ou sociales. Tous ces obstacles ont des répercussions importantes sur leur réussite scolaire et plus largement sur leur bien-être au quotidien.

C'est donc face à l'ensemble de ces constats aggravants que la Fédération Étudiante de Bourgogne Inter Associative à vue le jour, et s'engage depuis lors en faveur des étudiant-es et de leur bien-être.

Ce guide a été pensé comme un véritable support dans cette lutte contre la précarité et plus largement pour informer et visibiliser les différentes aides sociales pour les étudiant-es, mais dont un grand nombre ignore encore leur existence.

Ces pages regroupent un grand nombre d'informations sur diverses aides sociales. Elles ont vocation à être partagées au plus grand nombre pour permettre de diminuer le taux de non recours à ces aides et améliorer en même temps la qualité de vie des étudiant-es.

Ce document regroupe donc de façon non exhaustive les aides disponibles sur le territoire bourguignon.

PRÉSENTATION DE LA FEBIA



La Fédération Étudiante de Bourgogne Inter Associative (FEBIA), est une fédération étudiante née en 2020. Elle voit le jour face au constat aggravant de la précarité étudiante qui ne cesse d'augmenter, qui donnera naissance à une volonté d'agir communément pour soutenir et représenter concrètement les étudiant-es. Pour cela la FEBIA s'articule autour de trois grandes missions : représenter les étudiant-es dans les conseils et auprès des institutions ; les accompagner concrètement au quotidien ; et l'aide aux associations pour les aider dans leurs tâches et leurs projets pour animer le campus.

Ainsi nous avons au fur et à mesure des années de nombreux projets permettant la représentation et accompagnement des étudiant-es présent-es en Bourgogne et des associations locales. Pour cela nous sommes présents sur les différents campus de l'université de Bourgogne : Châlon-sur-Saône, Dijon, Auxerre, Nevers Le Creusot, Mâcon, et Semur-en-Auxois.

FEBIA
Fédération Étudiante de Bourgogne Inter-Associative

AIDE FINANCIÈRE

Bourse sur critères sociaux :

Les bourses sur critères sociaux sont décernées par le CROUS, il s'agit d'une **bourse mensuelle** versée tout le long de l'année universitaire (*septembre à juin*). Elle est destinée aux **étudiant·es de moins de 28 ans** au 1er septembre, **inscrit·es en formation dans un établissement** d'enseignement public ou privé éligible.

Le montant est déterminé en fonction des revenus bruts des parents à N-2 (*c'est-à-dire les revenus de 2022 pour une bourse pour l'année universitaire 2024-25*). Il y a en tout 8 échelons possibles conditionnés sur ces revenus.

Pour vérifier votre éligibilité : [cliquez ici](#)

Montant des bourses sur critères sociaux (2024-2025)							
Échelon 0 bis	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6	Échelon 7
1 454 €	2 163 €	3 071 €	3 828 €	4 587 €	5 212 €	5 506 €	6 335 €

Dans certains cas, il est possible de bénéficier de la bourse sur 12 mois, comme les personnes suivant une formation en métropole mais dont des parents résident en outre-mer. Pour vérifier les autres critères : [cliquez ici](#)

Pour les **étudiant·es de nationalité étrangère**, il est possible aussi d'y recourir mais des critères spécifiques s'ajoutent :

Pour les personnes ayant la nationalité européenne :

(vous devez correspondre à l'une des situations au moins :))

- Avoir occupé un emploi en France ou justifier que le·a tuteur·ice légal·e a perçu des revenus en France.
- Justifier de plus d'un an de présence en continu sur le territoire français au 1er septembre de l'année où la demande est faite

Pour les étudiant-es d'une nationalité extra-européenne :
(vous devez correspondre à l'une de ces situations au moins :)

- Avoir le statut de réfugié-e
- Bénéficiaire de la protection subsidiaire accordée par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA)
- Avoir un titre de séjour
- Être domicilié-e en France depuis au moins 2 ans
- Attester d'un foyer fiscal de rattachement en France depuis au moins 2 ans

Comment en bénéficier ?

Pour pouvoir bénéficier de cette aide vous devez impérativement faire la demande en constituant votre Dossier Social Étudiant (DSE) sur :

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

La demande s'effectue entre mi-janvier et mi-mai pour l'année universitaire suivante. Une fois cette période passée, votre dossier ne sera plus traité en priorité.

Pour plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12214>

Bourse relative aux formations sanitaires et sociales :

Elle est l'équivalent de la bourse sur critère sociaux du CROUS pour les étudiant·es des formations sanitaires et sociales, mais accordées par la région. Cette dernière accorde une bourse annuelle aux étudiant·es dont les ressources financières sont insuffisantes par rapport aux charges nécessaires dans l'exercice de leur formation en entreprise.

Les formations éligibles :

Secteur sanitaire :

- Niveau 4 : aide-soignant, auxiliaire de puériculture (parcours partiel et complet pour les bac pro SAPAT et ASSP),
- Formations supérieures : infirmier·ères, infirmière puéricultrice, masseur kinésithérapeute, sage-femme, ergothérapeute (pour l'IPMR de Nevers), psychomotricien(ne) (pour l'IPMR de Nevers),
- Infirmier(e) de bloc opératoire (IFPS de Besançon pour 5 places en formation initiales financées par la Région)

Secteur social :

- Niveau 4 : moniteur éducateur, technicien de l'intervention sociale et familiale
- Formations supérieures : assistant·e de service social, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur·ice de jeunes enfants, éducateur·ice spécialisé, éducateur·ice technique spécialisé.

Comment en bénéficier ?

Comme pour la bourse sur critères sociaux, une demande doit être faite chaque année de formation (*hors préparation aux concours*). Le montant est calculé à partir de vos revenus, celui de vos parents et de la distance qui sépare votre centre de formation du domicile de vos parents. Le dépôt du dossier s'effectue en ligne [ici](#), il nécessite la création d'un compte en amont.

Plus d'informations : <https://www.bourgognefranchecomte.fr/demande-de-bourse-sanitaire-et-sociale>

Pour vérifier votre éligibilité : <https://ibssp.bourgognefranchecomte.fr/etudiant.php/Simulation>

Fonds d'aide aux jeunes

Destiné aux étudiant·es âgé·es entre 18 et 25 ans ayant des difficultés financières importantes, et qui ne sont pas bénéficiaires du RSA ou de l'AAH. Il s'agit d'un plan national pour aider les jeunes dans une démarche d'insertion professionnelle. Il permet d'offrir une aide financière, sociale, médicale ou encore un accompagnement personnalisé aux jeunes dans le besoin.

Pour en bénéficier il faut avoir entre 18 et 25 ans, avoir la nationalité française ou à défaut être en situation régulière, et avoir des difficultés individuelles ou familiales et dont la situation nécessite une aide d'urgence. Le montant est déterminé par le Conseil Départemental.

La demande doit être effectuée auprès de la mission locale la plus proche.

Pour plus d'informations :

<https://www.aide-sociale.fr/fonds-departemental-aide-jeunes/#beneficiaire>

Bourse municipale (DIJON) :

La ville de Dijon propose des bourses municipales spécifiquement pour les **étudiant·es ayant une situation financière modeste** et **résidant sur Dijon même** (autres villes de la métropole exclues). En échange vous devrez effectuer 12h de mission dans une association labellisée par la Ville. Pour pouvoir en bénéficier il faut répondre à plusieurs critères :

- Résider à Dijon même depuis au moins 3 ans
- Être inscrit·e dans un établissement d'enseignement supérieur de la métropole dijonnaise
- Disposer de ressources financières très modestes

La demande s'effectue en ligne uniquement, entre le 1er septembre et le 30 novembre sur <https://eservices.dijon.fr/>

Revenu minimum étudiant (CHENÔVE) :

Ce dispositif est mis en place par la ville de Chenôve, il est accessible pour tous·tes les étudiant·es répondant à ces critères :

- Avoir obtenu le baccalauréat
- Être inscrit en études supérieures
- Avoir moins de 27 ans lors du dépôt du dossier
- Résider à Chenôve depuis plus de 2 ans

Le dépôt du dossier s'effectue sur rendez-vous au Centre Communal d'Action Sociale de Chenôve jusqu'au **31 décembre**. Le montant est déterminé en fonction des dépenses mensuelles de l'étudiant·e.

Pour tout dépôt de dossier complet d'un·e étudiant·e répondant à ces critères, un chèque culture d'un montant de 40€ est accordé.

Pour plus d'informations : <https://www.chenove.fr/revenu-minimum-etudiant-rme>

AIDES SPÉCIFIQUES

ASAA (Aide Spécifique d'Allocation Annuelle) / Aide Spécifique d'Allocation Ponctuelle (ASAP) :

Le Fond National d'Aide d'Urgence (FNAU) délivre par l'intermédiaire du CROUS une aide financière pour les étudiant·es de moins de 35 ans (*cette limite d'âge ne s'applique pas aux étudiants reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées CDAPH*) rencontrant des difficultés financières. En fonction de votre situation deux aides d'urgences peuvent être délivrées :

- L'ASAA (Aide Spécifique d'Allocation Annuelle) :

Cette aide s'adresse aux étudiant·es non boursier·ères, inscrit·es en formation initiale dans un établissement de l'enseignement supérieur ayant une situation financière délicate de façon pérenne. Son montant s'élève entre 1 454 € et 6 335 € par an, elle est versée par le CROUS tout le long de l'année universitaire et donne droit à une exonération des frais d'inscription et de la CVEC. Elle est cumulable avec une aide au mérite, une aide à la mobilité internationale ou encore avec une aide spécifique ponctuelle mais pas avec une bourse sur critères sociaux.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide d'urgence vous devez répondre à au moins l'un des critères suivants :

- Être en reprise d'étude et avoir plus de 28 ans (sous certaines conditions détaillées dans le lien ci-après)
- Être étudiant·e français·e ou ressortissant·e d'un État membre de l'Union européenne, d'un État membre de l'Espace Économique Européen ou de la Confédération suisse habitant seul sur le territoire français et dont les revenus déclarés de la famille résidant à l'étranger ne permettent pas d'apprécier le droit à bourse.
- Être en situation d'autonomie avérée ne bénéficiant pas de soutien financière de la part de ses parents (avis fiscal et domicile différent de celui des parents)
- Être élevé par un membre de sa famille sans décision judiciaire (élevé par un oncle, tante ou ses grands-parents par exemple)
- Être en rupture familiale, la situation d'isolement et de précarité est attestée par une évaluation sociale

Si vous ne correspondez pas à une de ces situations, la commission peut tout de même étudier votre dossier si elle juge votre demande légitime.

Pour plus d'informations : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/aides-specifiques-1306>

- **L'ASAP (Aide Spécifique d'Allocation Ponctuelle)**

Cette aide s'adresse aux étudiant·es rencontrant des difficultés financières de façon momentanée et non récurrentes, elle permet de couvrir des frais nécessaires à la bonne poursuite des études. Elle peut être utilisée pour l'acquisition de matériel pédagogique, frais de soin ou autre.

Tout étudiant·e inscrit en formation initiale dans un établissement ouvrant le droit au régime de sécurité sociale étudiant peut y recourir. Le montant maximal est de 2597€. Il est possible d'y avoir recours plusieurs fois dans une même année universitaire, le montant maximum ne devra alors pas excéder 5194€.

Cette aide d'urgence est cumulable avec la bourse sur critères sociaux, l'ASAA, l'aide à la mobilité internationale et/ou l'aide au mérite.

Pour plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34073>

Comment y recourir ?

Pour les deux aides (ASAA ou ASAP), la demande doit être faite via une assistante sociale du CROUS qui évaluera votre situation sociale et financière. Le dossier, une fois constitué, sera déposé et anonymisé avant qu'il soit étudié par une commission, qui déterminera le montant de l'aide accordée.

AIDE AU LOGEMENT

TROUVER UN LOGEMENT

Bailleurs sociaux (Dijon métropole) :

Possibilité de faire demande [en ligne](#) pour trouver un logement à loyer modéré (valable pour tous les bailleurs sociaux)

(Il est conseillé de faire plusieurs vœux pour augmenter ses chances de trouver un logement)

- Lieux d'accueil :
 - **CDC habitat** :
 - Dijon :
 - 16, rue de la Manutention
 - 09 73 32 14 21
 - Quetigny :
 - 8, place Centrale
 - 09 72 67 67 90
 - cdc-habitat.com
 - **Grand Dijon habitat**
 - 2 bis, rue Maréchal Leclerc, Dijon
 - 03 80 71 84 00
 - granddijonhabitat.fr
 - **Habellis**
 - 28, bd Georges Clemenceau, Dijon
 - 03 80 68 28 00
 - habellis.fr
 - **ICF sud est méditerranée**
 - 10, avenue Foch, Dijon
 - 04 37 44 31 95
 - icfhabitat.fr
 - **Orvitis**
 - 10-12, place de la République, Dijon
 - 08 10 02 10 00
 - orvitis.fr
 - **Action logement**
 - 28, bd Georges Clemenceau à Dijon
 - 03 45 43 31 49 ; 03 45 43 31 50
 - actionlogement.fr

Logement CROUS : Le CROUS gère plus de 3 600 chambres et studios. Ils sont accessibles à tous les étudiant·es, boursier·ères ou non. La demande se fait via Dossier Social Étudiant (DSE) entre le 15 janvier et le 31 mai de chaque année.

Rendez-vous sur messervices.etudiant.gouv.fr pour créer votre dossier social étudiant

Bed n' CROUS : Dispositif géré par le CROUS. Il offre la possibilité de trouver un logement dans une résidence universitaire CROUS, à prix accessibles pour un séjour de courte ou moyenne durée.

Kaps : Colocations solidaires proposées par l'AFEV. Le loyer se situe entre 150 et 400€ toutes charges comprises (*avant APL*). En échange d'une place dans une coloc, il faudra animer pendant quelques heures par semaine des actions solidaires au sein du quartier.

Lokaviz : Plateforme regroupant des annonces pour trouver un logement indépendant, chez un particulier, ou dans une coloc'.

Foyer des jeunes travailleurs : Le foyer accueille les jeunes travailleurs, apprentis ou étudiant·es âgé·es de 16 à 25 ans en situation précaire et vivant seul·es. Il propose aussi des solutions d'hébergement entre un mois et deux ans.

Villes concernées : Auxerre, Beaune, Le Creusot

Habitats Jeunes Bourgogne : ils disposent de plusieurs résidences à destination de jeunes entre 16 et 30 ans à la recherche d'un logement temporaire (stage, formation, concours, contrat de travail à durée déterminée, ...).

Résidences à Dijon, Beaune, Semur en Auxois, Nevers, Châlon sur Saône, ...

Commission de Solidarité de l'Université de Bourgogne Europe : solution d'urgence à destination des étudiant·es de l'Université de Bourgogne Europe.

Pour la solliciter : Tel au 07 64 74 05 37. ; Mail : accueil.solidarite@u-bourgogne.fr ; Maison de l'étudiant, local R01, ou sur par message sur Instagram @commission_solidarite_ub

Cohabitation intergénérationnelles : L'association Binôme 21 met en relation des seniors ayant une chambre à disposition avec un·e jeune à la recherche d'un logement.

Résidence jeunes travailleurs Urbanalis (Dijon) : Les jeunes âgés entre 16 et 25 ans ayant une source de revenus peuvent demander un logement pour 2 mois et plus ainsi qu'un accompagnement dans leur projet professionnel.

AIDE FINANCIÈRE

Mobili-jeune : Subvention pour les personnes suivant une formation en alternance. Elle permet de payer une partie du loyer du logement proche de votre lieu de formation ou de travail. (Pour les jeunes de - 30 ans en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation dans le secteur privé). Son montant varie en fonction du reste à payer après déduction des allocations versées par la CAF.

Agri-mobili-jeune : Même subvention mais à destination des étudiant-es alternant-es employé-es dans une entreprise agricole de plus de 50 employé-es, et cotisant à Action Logement.

Garantie Visale : La garantie Visale, se porte garant gratuitement. Accessible pour les personnes ayant 30 ans et moins, quelle que soit leur situation professionnelle, étudiant-es et alternant-es inclu-es.

Avance Loca-Pass : Mise en place par Action Logement, cette avance permet d'obtenir un prêt à taux 0 du montant de la garantie demandée par le propriétaire à l'entrée du logement. *(Pour les - de 30 ans alternant-es ou en recherche d'emploi, aux étudiants salariés en CDD, étudiant-es boursier ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois, ainsi qu'aux salariés du secteur privé quel que soit leur âge).*

Aides Personnalisées au Logement (APL) : Aide financière sur la location d'un logement *(locataires ou sous locataires louant un logement conventionné)*

Allocation de logement familiale (ALF) : Aide financière sur le loyer *(pour les personnes en charge d'un·e enfant de moins de 21 ans ou d'un ascendant de plus de 65 ans et aux bénéficiaires de prestations familiales ou d'une AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé)); cumulable avec les APL)*

Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) : Structure permettant d'assister financièrement les personnes dans le besoin en termes de logement. Les aides sont délivrées sur la base de critères sociaux

Plus d'informations : <https://service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1334>

Rénovation : La métropole vous aide à financer les travaux pour votre logement (performance énergétique, confort, adaptation de votre logement). Sur rendez-vous : 1 bd Voltaire ; 03 80 48 89 89 ; renoveco@metropole-dijon.fr

AIDE AU TRANSPORT

Carte avantage jeune SNCF

La SNCF propose une carte de réduction pour les 12-27 ans à 49€, valable pendant un an après le paiement et renouvelable. Elle permet de bénéficier de 30% de réduction garantis sur tous les TGV et intercity à réservation obligatoire. Ainsi que 25 % à 50 % de réduction sur les TER dans certaines régions.

[Pour en savoir plus](#)

Carte SNCF élèves, étudiants et apprentis

La SNCF propose aux étudiant·es de moins de 26 ans et les apprenti·es de moins de 29 ans des billets à tarif réduit, pour voyager entre votre domicile et votre lieu d'études. Pour bénéficier de cette réduction sur les voyages vous devez déposer un dossier de demande d'ouverture de droit via un [formulaire en ligne](#) sur le site du ministère des Transports.

Prêt pour le permis de conduire à 1€ par jour

Le "permis à un euro par jour", il s'agit d'un prêt à taux zéro permettant d'étaler le paiement de la formation au permis de conduire sans aucun frais supplémentaire. Ce dispositif est ouvert à tous les jeunes entre 15 et 25 ans sans condition de situation, souhaitant passer le permis de catégorie A ou B, dans une auto-école partenaire.

Il s'agit de prêts de 600, 800, 1 000 ou 1 200 €, obtenables qu'une seule fois, et 300€ en cas d'échec à l'épreuve pratique pour financer une formation complémentaire afin d'obtenir la même catégorie de permis de conduire.

[Pour en savoir plus](#)

Carte Jeunes européenne

Pour 10€, cette carte permet aux jeunes âgé·es entre 12 et 30 ans de bénéficier pendant un an d'un nombre important de réductions, notamment sur des billets de train et de bus.

Pour plus de renseignement, rendez-vous sur <https://cartejeunes.fr/>

ABONNEMENT AUX TRANSPORTS EN COMMUN

DIJON

PASS DIVIA 18/25 Mensuel 50% : DIVIA propose un abonnement mensuel à 15€ pour les jeunes de 18 à 25 ans (inclus) bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire, de l'Aide Médicale de l'État ou étudiant-es boursier-ères et inscrit-es dans un établissement de l'enseignement supérieur de Dijon métropole.

LE CREUSOT

Mon Rézo. abonnement mensuel Tarif Réduit : Mon Rézo propose un abonnement mensuel à 12€ pour les jeunes de -26 ans bénéficiant de la tarification sociale (*Bourse sur critères sociaux, AME, CMU, CADA, ...*).

AUXERRE

AuxR_M le bus. tarif Solidaire, pour les bénéficiaires de l'Aide Médicale de l'État (AME) et Complémentarité Santé Solidaire (CSS) et ayant plus de 26 ans, l'abonnement mensuel est à 15€ par mois.

MÂCON

TRéMA'Impulsion. Abonnement annuel solidaire, pour les bénéficiaires de la Complémentarité de Santé Solidaires, ou les personnes non imposables, l'abonnement annuel est à 125 €.

AIDE À L'ALIMENTATION

Repas à 1€ au CROUS : si vous n'êtes pas boursier mais rencontrez des difficultés financières vous avez la possibilité de bénéficier du tarif boursier. Pour en bénéficier vous devrez faire une demande en ligne ou auprès d'une assistante sociale du CROUS.

Pour vérifier votre éligibilité : <https://epa.lescrous.fr/> (jusqu'au 16 décembre)

Après la date limite dépassée vous devez prendre rendez-vous avec une assistante sociale du Crous via ce lien : <https://mesrdv.etudiant.gouv.fr/fr>

ÉPICERIES SOLIDAIRES ET AUTRES

DIJON

Agoraé Dijon :

L'Agoraé est l'épicerie solidaire de la **FEBIA** située sur le campus universitaire, elle vend des produits alimentaires et d'hygiène jusqu'à 10 et 20% du prix du marché. Elle est ouverte 3 fois par semaine les mardis, jeudis et dimanches.

Pour devenir bénéficiaire il est nécessaire de se rendre à d'une des permanences munies de sa carte étudiante ou d'un certificat de scolarité.

Horaires : MARDI ET JEUDI 18h30-20h30 ; DIMANCHE 12h-13h.

Adresse : 10 avenue Alain Savary, Résidence Buffon, 21000 Dijon

Pour suivre les dernières annonces de l'Agoraé : @agoraé_dijon (Instagram)

Contact : epicerie@febia-bourgogne.fr

Paniers de légumes et fromages :

Les paniers de légumes et de fromages est un projet porté par la **FEBIA**. Il s'agit d'un panier composé de légumes de saison ou de fromages produits localement. Pour les paniers de fromages, il est possible de choisir entre 3 types de paniers : lait de vache, lait de chèvre, ou mixte.

Le contenu du panier est posté le jeudi en story Instagram : [@febia_paniers_légumes_locaux](https://www.instagram.com/febia_paniers_légumes_locaux)
Le panier choisi est à recupérer le jeudi suivant à la résidence Beaune muni d'un sac ainsi que de sa carte étudiante.

Pour passer commande :

<https://www.helloasso.com/associations/federation-etudiante-de-bourgogne-inter-associative/evenements/paniers-de-legumes-etudiants-6-10-2022>

Restos du cœur : pour bénéficier de l'aide alimentaire rendez-vous dans l'un des centres les plus proches afin de vous inscrire, l'attribution se fait sous condition de ressources (*déterminée par le centre d'aide*)

- 43 rue Parmentier, 21000 – Dijon
 - Mail : ad21.dijon-parmentier@restosducoeur.org
 - 09 74 30 06 21

 - 1 rue Morel Retz/40, rue Chevreul, 21000 – Dijon
 - Mail : ad21.chevreul@restosducoeur.org
 - 03 80 66 76 39

 - 9 impasse de Reggio, 21000 – Dijon
 - Mail : ad21.entrepot@restosducoeur.org
 - 03 80 78 02 56

 - 12 rue de la Brot, 21000 – Dijon
 - Mail : ad21.din@restosducoeur.org
 - 03 80 45 26 90

 - 18 Avenue Edouard Belin, 21000 – Dijon
 - Mail : ad21.dijon-belin@restosducoeur.org
 - 09 86 28 54 72
-

NEVERS

Restos du cœur

- 5 Route de Sermoise, 58000 - Nevers
 - Mail : ad58.siege@restosducoeur.org
 - 09 72 62 14 84

Épicerie Solidaire

- 44 bis, rue de la Fosse-aux-Loups, 58000 - Nevers
 - Mail : accueil.epicerie@asem-nevers.org
 - 03 86 59 37 71

Secours Populaire

- 62, faubourg du Grand Mouësse, 58000 - Nevers
 - 03 73 97 00 37

Croix Rouge

- 5 Mail Jacquinot, 58000 – Nevers
 - 03 86 36 52 20

LE CREUSOT

Épicerie sociale :

L'épicerie propose à ses usagers des produits alimentaires et hygiéniques à bas prix.

L'accès est réservé sur une durée de 3 mois aux personnes résidentes au Creusot.

Pour en bénéficier les personnes doivent avoir un reste à vivre de moins de 400€ par mois (en fonction des ressources et des charges). Pour pouvoir accéder à l'épicerie, il est nécessaire de déposer un dossier.

- 20 rue Anatole France, 71200 - Le Creusot
 - 03 85 77 58 54
 - Mail : epicerie@ville-lecreusot.fr

Restos du cœur

- 18, rue de Vaucanson, 71200 - Le Creusot
 - Mail : ad71.lecreusot@restosducoeur.org
 - 03 85 56 12 16

Croix rouge

- Maison des Associations 22 Rue Jouffroy, 71200 - Le Creusot
 - 03 85 80 42 67

AUXERRE

Association Magali Epicerie Sociale :

- 3 Place Etienne Dolet, 89000 – Auxerre
 - 03.86.64.92.79

Epicerie Solidaire de l'Auxerrois :

- 14 Avenue Jean Moulin, 89000 – Auxerre
 - 09 82 36 19 15

Restos du cœur

- 6 Rue Camille Desmoulins, 89000 - Auxerre
 - Mail : ad89.auxerre@restosducoeur.org
 - 09 71 25 16 35

Croix rouge : *inscription préalable obligatoire. Rendez-vous possible les mardi et mercredi après-midi entre 14h à 17h*

- 23 Avenue de la Puisaye, 89000 – Auxerre
 - 03 86 52 06 76

CHÂLON SUR SAÔNE

Épicerie Sociale du Grand Chalon

- 30 Rue de la Paix, 71100 - Chalon-sur-Saône
 - 03 85 43 81 14

Croix rouge – unité locale

- 13 Rue Claude Perry - 71100 Chalon-sur-Saône
 - 03 85 48 01 21

Restos du cœur

- Rue Winston Churchill, 71100 - Chalon-sur-Saône
 - Mail : ad71.chalonsursaone@restosducoeur.org
 - 03 85 94 09 08

SEMUR EN AUXOIS

Restos du cœur

- 3 Rue du Champ de Foire 21140 - Semur-en-Auxois
 - Mail : ad21.semur@restosducoeur.org
 - 06 18 70 44 85

Secours Populaire

- Maison des associations 9 rue du champ de foire, 21140 - Semur-en-Auxois
 - 06 88 97 72 03

SCOLARITÉ

AIDE À LA MOBILITÉ

Passeport pour la mobilité des études

Le passeport mobilité s'adresse aux étudiant·es vivant en outre-mer et ayant besoin de poursuivre leurs études en métropole ou dans un autre DROM-COM.

Cette aide donne droit à un remboursement intégral (pour les boursier·ères) ou à moitié (pour les autres situations éligibles) du transport (aérien + ferroviaire) aller-retour, entre le domicile et le lieu d'étude. Le cursus d'étude voulu doit être saturé ou inexistant dans son territoire d'origine.

/!\ Ne pas acheter les billets soi-même, une demande doit être déposée auprès de LADOM qui se chargera de les acheter eux-même. /!\

Conditions pour en bénéficier :

- o Avoir au moins 26 ans au 1er octobre de l'année universitaire au moment où la demande est faite
- o Être résident habituel en Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guyane, Réunion ou Mayotte.
- o Être titulaire du BAC, et ne pas avoir deux échecs consécutifs aux examens et concours de fin d'année scolaire ou universitaire (condition non exigée dans le cas du voyage initial et de la première année d'étude)
- o Avoir des revenus ou être rattaché à un foyer fiscal dont le niveau de ressources, défini comme étant le rapport entre le revenu fiscal de référence et le nombre de parts (quotient familial), ne dépasse pas 26 631€ sur le dernier avis d'imposition.

Bourses Erasmus +

Le montant de la bourse varie entre 300 € et 700 € par mois en fonction du type de voyage effectué (stage ou séjour d'étude) et du pays dans lequel vous vous rendez.

Pour en bénéficier les seules conditions sont d'être inscrit·es dans un établissement de l'enseignement supérieur. Toutes les universités sont éligibles à cette aide ainsi que la majorité des autres établissements du supérieur. Pour plus de précisions sur le calendrier et la procédure dirigez vous vers le service de relation internationale de votre établissement et sur le [site officiel de l'agence](#).

Si vous habitez dans un quartier prioritaire, une zone rurale, êtes boursier·ères sur critères sociaux échelon 6 ou 7, ou en situation de handicap un complément de 250 € par mois vous sera versé.

Aide à la mobilité internationale

Destinée aux étudiant·es boursier·ères souhaitant suivre une formation ou effectuer un stage à l'étranger, son montant s'élève à 400€. Son versement s'effectue en mensualité entre 1 à 10 mois maximum en fonction de la durée de votre séjour à l'étranger. L'aide est renouvelable plusieurs fois durant votre formation universitaire, mais ne peut dépasser 10 mois en cumulés.

Pour pouvoir en bénéficier vous devez retirer le dossier au service des relations internationales de votre établissement.

Aide Aquisis - Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

La région propose également une bourse pour couvrir les frais des étudiant·es souhaitant suivre une formation ou effectuer un stage à l'étranger. Pour cela il faut répondre à deux critères : être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur dans la région, et être inscrit en formation initiale entre la 1ère et la 5e année (incluse) dans un cursus et en présentiel. La durée doit être comprise entre 3 mois minimum et 10 mois maximum.

Le montant de l'aide se situe entre 264 € et 2 300 €, elle est calculée en fonction du quotient familial, de la durée du séjour, ainsi du barème applicable. La bourse est versée en deux fois via un acompte après la validation de l'attribution, puis après le dépôt en ligne de l'attestation et de votre bilan de fin d'études.

L'aide est cumulable avec une bourse Erasmus+, la bourse sur critères sociaux ou bourse social et sanitaire. La demande doit être effectuée sur le site de la région au maximum 30j après le début de la mobilité, elle sera ensuite étudiée par le conseil régional.

Pour en savoir plus : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/382>

Simulation en ligne : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/mobilite-internationale>

Aide Dynastage - Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

Deuxième délivrée par la région, elle s'adresse aux étudiant·es inscrit·es entre la 1ère et 5e année incluse et souhaitant effectuer leur stage à l'étranger. Pour pouvoir en bénéficier vous devez être inscrit·es dans un établissement d'enseignement supérieur dans la région, avec un stage à effectuer dans le cadre de votre formation.

Pour pouvoir en bénéficier vous devez répondre à plusieurs critères :

- Le stage doit être effectué hors France et DROM-COM et a plus de 150 km du domicile familial et du lieu d'études en France.
- Pour les étudiant·es internationaux·ales la mobilité doit être faite hors du pays de résidence familiale.
- Le quotient familial doit être inférieur à 25 830 €
- La durée doit être comprise entre 2 semaines minimum et 6 mois maximum

Le montant de l'aide est compris entre 55 € et 2 280 €, il dépend de la durée de mobilité, du quotient familial et du barème applicable. Il est versé en deux fois via un acompte après la validation de l'attribution, puis après le dépôt en ligne de l'attestation et de votre bilan de fin d'études.

Le dossier doit être déposé entre le 2 janvier au 25 octobre 2025 sur l'application en ligne [Evol](#).

Pour plus d'informations : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/383>

Simulateur en ligne : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/mobilite-internationale>

Pour plus d'informations sur les financements pour la mobilité internationale :
<https://www.ube.fr/international-forthem/mobilite-etudiante/aides-financieres/>

RESSOURCES PROPOSÉES PAR L'UNIVERSITÉ

Prêt d'ordinateur

Chaque début d'année, l'université fait une campagne pour le prêt d'ordinateurs et des clefs 4G pour l'année universitaire en cours.

Pour le reste de l'année la Bibliothèque Universitaire le CORTEX propose des prêts d'ordinateurs pour une durée maximum de 14 jours, pour travailler sur place ou chez soi. Pour en bénéficier, rendez-vous à l'accueil de la bibliothèque munis de votre carte d'identité et de votre carte étudiante.

Les bibliothèques du Creusot et de Chalon proposent des prêts à la journée et sur place. Les mêmes cartes sont demandées pour le prêt.

Wooflash

Wooflash est un site internet fonctionnant avec l'Intelligence Artificielle pour vous aider dans vos révisions. Il permet de créer des flashcards de révisions et des QCM à partir de vos prises de notes. Le site propose également un parcours et un suivi de votre avancée dans votre apprentissage.

Avec l'Université vous bénéficiez d'un compte gratuitement.

Pour vous connecter : <https://app.wooflash.com/auth/login>

Pack office 365

Via l'université vous bénéficiez également du pack office 365 (Excel, Word, Powerpoint) gratuitement

Pour en bénéficier : <https://login.microsoftonline.com/?whr=u-bourgogne.fr>

BIEN ÊTRE ET SANTÉ

Service universitaire de Santé Étudiante (SSE) :

Le SSE est le service de santé de l'université. Il intègre un centre de santé réservé aux étudiants, pour leur proposer des consultations médicales sans avance de frais avec une équipe pluridisciplinaire en santé. Son équipe est composée d'infirmières, d'une infirmière diplômée en sexologie, d'une infirmière conseillère en nutrition et micro nutrition, d'une sage-femme, des médecins généralistes ainsi que des psychologues et des médecins psychiatres.

Vous souhaitez prendre rendez-vous :

- Pour consulter une infirmière vous pouvez venir au SSE **sans rendez-vous** et de préférence dans l'après-midi
- Pour une consultation en sexologie : il est nécessaire de prendre rendez-vous en avance.
- Pour un médecin généraliste : si votre état de santé ne nécessite pas une consultation urgente, vous pouvez prendre rendez-vous par téléphone ou à l'accueil du SSE. Sinon vous pouvez obtenir une consultation sans rendez-vous dans l'après-midi.
- Pour un psychologue : il est nécessaire de commencer par un premier temps avec une infirmière du SSE pour que vous soyez ensuite redirigé-e au mieux.
- Pour un psychiatre : il est nécessaire de prendre rendez-vous par téléphone avec un médecin généraliste d'abord pour qu'il puisse réaliser un premier diagnostic.

Site internet : <https://www.ube.fr/espace-etudiant/service-de-sante-etudiante-sse/>

La prise de rendez-vous peut se faire à l'accueil du SSE au 03 80 39 51 53

Ou par mail à medecine-preventive@u-bourgogne.fr

Pour les prises des rendez-vous sage-femme : 03 80 39 51 53

Soit en ligne via l'ENT dans l'onglet « me soigner »

Accès :

SSE Dijon

6A rue recteur Marcel Bouchard 21000 Dijon

o medecine-preventive@u-bourgogne.fr

o 03-80-39-51-53

Infirmierie IUT Auxerre

Antenne du SSU MUBA – 1er étage ; Route des plaines de l'Yonne 89000 Auxerre
03-86-49-28-16

SOS Médecin Yonne : 36 24

Service de Santé Universitaire (SSU) Le Creusot

12, rue de la Fonderie 71200 Le Creusot
03-85-73-10-12

Infirmierie Chalon-sur-Saône

IUT Chalon-sur-Saône
Mail : infirmerie@iutchalon.u-bourgogne.fr
03-85-42-43-26

Infirmierie Nevers

Antenne du Service de Santé Universitaire, Faculté de Droit et de Sciences Politiques
- Hall niveau 0, 21 rue de l'université
03-86-71-61-99

L'intégralité de ces établissements pratiques le tiers payant, aucune avance financière ne sera demandée.

NUMÉROS D'URGENCE

- **15 SAMU** : Urgence médicale
- **18 Pompiers**
- **114** (sms ou fax) **pour les personnes sourdes et malentendantes**
- **3114** : numéro vert de **prévention du suicide**

Complémentaire de Santé Solidaire (CSS) :

La complémentaire santé solidaire est une couverture de santé complémentaire financée par l'État, elle permet de prendre en charge partiellement ou totalement des frais liés à la santé non couverts par la sécurité sociale comme les médicaments en pharmacie, les consultations médicales ou le dentiste sans avoir à avancer le paiement.

Elle est attribuée en fonction de vos ressources que vous et les personnes habitant avec vous ont eu à dépenser pendant les 12 mois précédant votre demande.

Cette aide est accessible pour les personnes disposant de ressources financières faibles.

Les critères pour y accéder :

- Avoir moins de 25 ans
- Être à charge de vos parents (rattaché à leur foyer fiscal ; vous vivez sous le même toit ; vous percevez de leur part une pension alimentaire et donnant lieu à une réduction fiscale).

Dans cette situation votre droit à la complémentaire santé sociale est examiné en fonction des ressources financières de vos parents.

Si vous vivez dans un domicile différent de celui de vos parents vous devez avoir :

- Une déclaration fiscale séparée de celle de vos parents, ou vous vous engagez sur l'honneur de le réaliser l'année prochaine
- ET ne percevoir aucune pension alimentaire donnant lieu à une déduction fiscale ou vous vous engagez sur l'honneur à ne plus la recevoir au moment de la demande.

Si vous avez un enfant à charge, ou attendez un enfant, les ressources de vos parents ne sont pas prises en compte au moment de l'étude de votre dossier.

Si vous avez plus de 25 ans vous devez réaliser une demande autonome, et remplir les conditions habituelles d'attributions :

- Bénéficiaire de la prise en charge de vos frais de santé par l'Assurance Maladie
- Ne pas dépasser le plafond de ressources pour l'attribution de la CSS.
- Si vous bénéficiez du RSA ou avez effectué une demande de RSA alors vous avez droit à la Complémentarité de santé solidaire

Pour plus d'informations :

<https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/ma-situation/vous-etes-etudiant-ou-jeune-de-moins-de-25-ans>

Santé psy étudiant :

Ce dispositif permet à tous les étudiant·es de bénéficier de 12 séances gratuites avec un psychologue. Pour en bénéficier vous devez simplement prendre rendez-vous avec un psychologue partenaire.

Aucune avance de frais n'est à prévoir.

Pour prendre rendez-vous : <https://santepsy.etudiant.gouv.fr/trouver-un-psychologue>

Kit de vie, outil pour prendre soin de sa santé mentale

Développé par l'association Nightline France avec l'aide d'étudiant·es et de professionnel·les de la santé. Il s'agit d'un outil pour aider les étudiant·es à prendre soin de leur santé mentale. Il fournit des ressources et plusieurs outils clefs en main en fonction de l'état mental ressenti à partir de la question comment ça va ? (très mal -> très bien), pour mieux gérer des périodes de stress par exemple.

/!\ Attention il s'agit de prévention, c'est-à-dire qu'il ne remplace pas la prise en charge par un psychologue ou psychiatre.

Le site : <https://www.nightline.fr/kit-de-vie>

Ligne et tchat d'écoute

Les lignes et tchats d'écoute sont des dispositifs nationaux proposant un soutien émotionnel et/ou psychologique à des personnes en détresse. Leur utilité réside dans leur capacité à proposer une solution immédiate et adaptée à la personne.

Ces lignes sont variées et permettent de couvrir un grand nombre de problématiques (addictions, violence conjugale, santé mentale, ...).

Il est possible d'appeler pour soi-même, ou pour une connaissance.

Le site Psycom recense une grande partie des dispositifs existants.

HANDICAP

L'Allocation aux adultes handicapés (AAH)

Critères de base pour en bénéficier :

- Avoir un certain taux d'incapacité déterminé par la CDAPH
 - Minimum 80%,
 - sauf si vous avez une restriction concrète et durable d'accès à un emploi, il peut être 50 % à 79 %
 - Avoir au moins 20 ans
 - Ou à partir de 16 ans si vous n'êtes plus à la charge de vos parents
 - Résider en France (hors nouvelle Calédonie)

L'AAH est attribuée en fonction de vos ressources financières (*depuis octobre 2023 les revenus de votre conjoint·e n'est plus pris en compte, sauf si cela permet de vous avantager dans le mode de calcul*).

Pour plus d'infos et accéder aux critères de ressources :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12242/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest1=0&quest>

Fédération 100% handinamique

La fédération 100% handinamique est une fédération nationale cherchant à aider les jeunes en situation de handicap dans leur parcours de formation ainsi que dans leur insertion professionnelle.

Elle propose une bourse accessible sur dossier à tous·tes les étudiant·es de moins de 35 ans inscrit·es en étude supérieure et ayant un handicap, pour financer une partie des besoins liés à leur situation. Pour candidater cela se passe sur leur site avant la cérémonie de remise des prix en mai.

Bourse 100% handinamique : <https://handinamique.org/bourses/>

La fédération met aussi à disposition un mail pour répondre aux cas de défenses des droits des jeunes en situations de handicap : mesdroits@handinamique.org

Afin que l'association puisse répondre au mieux il est important de détailler la situation pour qu'ils puissent répondre au mieux à la situation.

Fondation GIVEKA

La fondation Giveka propose d'apporter un soutien financier sous la forme de bourse aux étudiant-es ayant des soucis de santé, ou en situation de handicap, à la suite d'un accident ou d'une maladie, afin de poursuivre leurs études.

Cette bourse vient en complément de la bourse sur critères sociaux délivrée par le CROUS.

Pour en bénéficier vous devez avoir la nationalité française ou suisse.

L'aide est à formuler du service social du CROUS avant le 30 novembre de chaque année universitaire en cours, avec les documents suivants :

- Un courrier exposant les motifs de la demande
- Un rapport médical explicitant vos problèmes rencontrés (sous pli confidentiel)
- Un justificatif de nationalité
- Les avis d'imposition de vos parents et le vôtre
- Les justificatifs de vos revenus et charges
- Un certificat de scolarité de l'année en cours

Pour en savoir plus : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/aide-de-la-fondation-giveka-2426>

Pôle handicap à l'université

Ce service est destiné aux personnes en situation de handicap, il a pour mission d'offrir un suivi à ceux ayant besoin d'accompagnements particuliers dans le cadre de leur formation universitaire. D'ailleurs il est garant de la bonne application des aménagements préconisés par le Service de Santé Étudiant / Universitaire. Ce service gère différentes missions relatives aux aspects de la vie des étudiant-es en situation d'handicap comme l'aménagement des examens, aide technique (photocopies, traitement texte, synthèse vocale, matériel informatique adapté, ...)

Référentes Handicap à l'université :

Virginie COMTE et Hélène CATTEY

Bât. MIRANDE – Aile B – Bureau 323

9 Avenue Alain Savary 21000 Dijon

Tél : +33 380 399 036

Mail : referents-handicap-ufrst@u-bourgogne.fr

Handisport au SUAPS

L'intégralité des activités physiques au SUAPS (*Service Universitaire des Activités Physique et Sportive*) peuvent être adaptées à votre handicap. Le SUAPS propose aussi régulièrement des activités typiques handisport comme le basket fauteuil, tir à l'arc, ...

Pour plus d'informations : <https://www.ube.fr/espace-etudiant/handisport/>

CULTURE ET SPORT

Pass sport :

Il s'agit d'un chèque de 50€ utilisable lors de l'inscription dans l'une des structures sportives et associations sportives partenaires (étudiant boursier, bénéficiaires de l'AAH (*Allocation adulte handicapé*), AEEH (*Allocation d'éducation de l'enfant handicapé*) ou d'ARS (*Allocation de Rentrée Scolaire*) entre 6 et 30 ans.

Valable du 1er juin au 31 décembre 2024

Site : <https://www.pass.sports.gouv.fr/v2/test-eligibilite>

Pass culture :

L'État vous donne 150€ pour vos 18 ans à utiliser pendant 24 mois dans des enseignes culturelles.

Site : <https://pass.culture.fr/>

Carte Avantages Jeune :

Mise en place par la région Bourgogne-Franche-Comté, la carte achetable au prix de 10€ propose plus de 3 200 réductions pour les loisirs, le sport, la culture et la vie quotidienne.

Site : <http://avantagesjeunes.com>

Départ 18-25 :

Il s'agit d'un dispositif permettant aux jeunes entre 18 et 25 ans de bénéficier d'une aide financière à hauteur de 250€ par personne et par an pour partir en vacances. Cette aide est accessible pour les étudiant-es touchant la bourse, en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, ...

Testez votre éligibilité sur : <http://depart1825.com>

Unidays :

Site web donnant droit à tous les étudiant.e.s à un grand nombre de réductions sur beaucoup de produits et services (*Asos, Fnac, Apple, etc.*)

Site : <https://www.myunidays.com/>

DIJON

Carte Culture :

La carte à 5€ permet d'obtenir des tarifs réduits sur de nombreux concerts, spectacles, etc. Elle est accessible à tous les étudiants dans un établissement d'enseignement post-bac dans la métropole de Dijon pour l'année scolaire en cours.

Site : <https://www.dijon.fr/dijon-a-votre-service/etudiants-jeunesse/carte-culture-etudiante/>

Stages de découvertes sportives :

La ville propose à tous de découvrir des activités sportives les mercredis, les samedis, les soirs après l'école et pendant les vacances scolaires.

Entre le mois d'octobre et mai, elle met à disposition trois gymnases (Carnot, Pardé et Masingue) tous les dimanches matin, pour pratiquer le basket-ball, handball, volley-ball ou encore badminton.

Renseignements sur dijon.fr et inscription sur eservices.dijon.fr

Bibliothèques municipales de Dijon :

La carte de lecteur est gratuite pour tous et unique pour l'ensemble du réseau. Elle permet d'emprunter des livres, BD, mangas, DVD, CD... La carte donne aussi accès à un site de presse en ligne, la médiathèque numérique, de l'auto-formation etc.

Musées municipaux :

Les collections permanentes sont accessibles gratuitement pour tout le monde

(Musées concernées : Beaux Arts ; Rude ; Archéologique ; Vie bourguignonne ; Planétarium, Art sacré ; Magnin ; Muséum d'histoire naturelle.)

SUAPS :

Le SUAPS propose gratuitement aux étudiants inscrits à l'université plus de 50 activités sportives non compétitives, pour tous les niveaux, annuelles, saisonnières ou ponctuelles. *Plus d'informations et inscriptions en ligne :* suaps.u-bourgogne.fr/

Atheneum :

L'Atheneum est le centre culturel de l'Université de Bourgogne Europe accessible à tout le monde, même aux personnes non étudiantes à l'Université, propose régulièrement de nombreuses activités (ateliers broderie, concert, théâtre, ciné club, ...)

Plus d'informations et programmation sur : <https://atheneum.u-bourgogne.fr/>

LE CREUSOT

Le Li(VE) - Lieu de Vie Étudiante

Le Li(VE) est un lieu de vie étudiante très chaleureux, situé à proximité du Restaurant Universitaire, il propose en accès libre une PS5 avec de nombreux jeux, un piano avec un casque, une salle de travail, un babyfoot... Avec tout le long de l'année de nombreuses animations conçues pour les étudiant·es.

Pour suivre les dernières activités : **@live_creusot** sur Instagram

Médiathèque Christian Bobin :

La carte lecteur permet d'emprunter des Livres, magazines, DVD, partitions pendant 3 semaines. Elle donne aussi accès aux ressources en ligne comme de l'auto-formation, plateforme de streaming avec un large catalogue de films, emprunt de livre numérique, etc.

Carte lecteur à 11,20€

Plus d'informations : <https://www.mediatheque-lecreusot.fr/>

L'Arc, scène internationale :

Il s'agit d'un espace de rencontre artistique pluridisciplinaire, où les arts vivants et visuels se croisent. Il met en avant des projets favorisant l'expérimentation et le dialogue entre cultures et époques grâce à des espaces dédiés (salles de spectacle, exposition, ...)

Site : <https://www.larcscenenationale.fr/>

AUXERRE

Médiathèques d'Auxerre :

La carte de lecteur permet d'emprunter des livres, BD, DVD, Mangas... Elle donne accès aussi à des ressources en ligne comme la presse en ligne, films à la demande, autoformation (permis, langues, leçons de dessin, etc.)

Carte lecteur gratuite pour toustes

Site : <https://bm-auxerre.fr/>

Museum d'Auxerre :

Le Muséum d'Auxerre présente une collection de fossiles, animaux naturalisés et herbiers pour mieux découvrir la biodiversité, accompagné de nombreuses animations.

Entrée gratuite

Micro-Folie :

La Micro-folie est un musée numérique, elle propose de (re)découvrir des œuvres du monde entier autrement.

Entrée gratuite

NEVERS

Médiathèques de Nevers :

Les médiathèques proposent un grand nombre de documents à emprunter pendant 4 semaines renouvelables. La carte de lecteur permet d'accéder à des services en ligne comme de l'auto-formation, de films, et de consultation de presse.

Carte lecteur gratuite pour les étudiant-es jusqu'à 26 ans.

Site : <https://mediatheque.agglo-nevers.fr/>

Musées :

- Musée de la Faïence et des Beaux Arts : le musée expose une rétrospective de l'évolution de l'art des faïences (ornement d'assiettes et vases) à travers une riche collection, avec en complément des objets d'arts et tableaux de maîtres
Entrée gratuite pour les étudiant-es
- Musée Bernadette : Le musée Bernadette, nous invite à découvrir la vie de Bernadette Soubirous qui a vécu une partie de sa vie à Nevers avant d'être canonisée et devenir Sainte Bernadette.
Entrée gratuite pour toutes
- Musée de la résistance : le musée présente une sélection d'objets et de documents datant de la 2nde guerre mondiale, afin de célébrer la Résistance chez les cheminots et la mémoire des victimes de la région.
Entrée gratuite pour toutes
- Musée Gautron du Coudray : avec une riche collection de Beaux-Arts, le musée propose de découvrir la vie quotidienne et le folklore au XX^e siècle.
Entrée gratuite pour toutes

CHÂLON SUR SAÔNE

Musée Nicéphore Niépce :

Musée entièrement consacré à la photographie, depuis son invention par Nicéphore Niépce jusqu'à l'image numérique. Entrée gratuite.

Bibliothèque municipale :

La carte permet d'emprunter jusqu'à 10 documents (tout support confondus), ainsi qu'une liseuse. Elle donne aussi accès à Cafeyn (pour lire la presse en ligne), Médiathèque numérique (plateforme proposant un grand nombre de films) ou même Skilleos (autoformation en ligne, proposant plus de 1400 formations différentes)

Étudiant-es de -28 ans habitant à Châlon : carte à 3,80 €/an

Étudiant-es habitant en dehors de Châlon : carte à 5,60€/an

Site : <https://www.bm-chalon.fr/>

MÂCON

Médiathèque municipale :

La carte permet d'emprunter jusqu'à 12 documents, tout support confondu, pour une durée de 3 semaines.

Elle permet aussi d'accéder aux ressources numériques comme la médiathèque numérique (plateforme proposant un grand nombre de films), Cafeyn (pour lire la presse), Skilleos (plateforme d'autoformation, proposant un grand nombre de formations comme pour apprendre une langue ou réviser son code de la route).

Carte gratuite pour tous les étudiant-es inscrit-e dans un établissement post-bac mâconnais

Site : <https://mediatheque.macon.fr/accueil-portal.aspx>

Musée des Ursulines :

Installé dans un ancien couvent du XVIIe siècle, et emblème patrimonial de Mâcon, il rassemble plus de 25 000 œuvres offrant un panorama artistique et historique de l'Antiquité jusqu'au XXe siècle.

Entrée gratuite pour les étudiant-es de -28 ans

SEMUR-EN-AUXOIS :

Médiathèque de Semur-en-Auxois :

La carte, valable un an, permet d'emprunter jusqu'à 3 livres, 3 revues et 3 supports multimédias (CD, DVD et livres audios) pour une durée de 3 semaines. En plus des ressources de la bibliothèque, la carte donne accès à la Médiathèque numérique Côte-d'Or, ainsi qu'à une plateforme pour lire la presse en ligne.

Carte à 3.80 € pour les personnes scolarisées, et gratuite pour les bénéficiaires des Restos du cœur.

Site : https://www.bibliotheque-semur-en-auxois.net/index/index/id_profil/1